

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0376**

### **Rue de la Trésorerie - Sens interdit - Portes ouvertes centre de secours PAOLHI - Samedi 09 septembre 2023**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route l'article R412-28 ;

Vu la demande formulée par le Chef de centre de secours PAOLHI ;

Considérant l'importance de la journée portes ouvertes du centre de secours et l'affluence de visiteurs ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des visiteurs;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le samedi 09 septembre 2023 de 07h00 à 20h00, la rue de la Trésorerie dans sa portion comprise entre la rue des Chenats et la rue du Général de Gaulle sera en sens interdit.

**Article 2** : La circulation s'effectuera en sens unique dans le sens Nord / Sud.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel du Centre technique municipal afin de porter cette interdiction à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du Poste avancé Olivet Saint Hilaire ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

**Article 6** : Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 04 septembre 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSE  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

